

*Appui à la réalisation d'un diagnostic stratégique de l'offre de service public préalable à la signature d'un pacte local des solidarités*

Cahier des charges

Date limite de remise des offres : 30/05/2023
--

**I. CONTEXTE DE LA CONSULTATION**

**a) La préparation du Pacte local des solidarités**

A partir de 2024, le Pacte des Solidarités prendra la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le gouvernement en 2018. Cet engagement renouvelé de l'Etat se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- ainsi que la construction du volet solidaire de la transition écologique.

La SNPLP avait mis en place une gouvernance territoriale partagée de la lutte contre la pauvreté au moyen d'une contractualisation entre l'Etat et les départements (CALPAE). Le Pacte des Solidarités pourrait renouveler cette dynamique partenariale en associant de nouveaux acteurs et en s'adaptant mieux aux besoins locaux.

Pour contractualiser, il est envisagé que le département choisisse avec l'appui de l'Etat au moins une action dans chacun des 4 axes du Pacte. Dans le cadre de ce partenariat renforcé avec l'ensemble des acteurs, l'effet levier sera objectivé via :

- un diagnostic territorial en T0 renouvelé à mi-parcours de la convention pluriannuelle, soit 3 ans plus tard ;
- un engagement fort sur des indicateurs de moyens et de résultats co-construits pour chacune des actions, que cette dernière face l'objet d'un référentiel ou non ;
- la mise en place d'actions ambitieuses cofinancées à 50% (part Etat) sur la durée du Pacte.

**b) Le diagnostic stratégique territorial**

Le diagnostic territorial constitue le socle d'une action concertée à partir des besoins du territoire et contractualisée dans le cadre du pacte local des solidarités. Il doit permettre :

- L'élaboration d'un état des lieux partagé sur le niveau de réponse, quel qu'en soit son responsable (conseil départemental, métropole, collectivités territoriales et EPCI, services déconcentrés de l'Etat, organismes de sécurité sociale, pôle emploi, agences régionales de santé, associations, etc.) aux besoins des habitants du territoire dans les domaines des quatre piliers du Pacte des Solidarités. Pour l'axe 2, « insertion vers l'emploi », le diagnostic territorial veillera à prendre en compte les besoins dès le niveau infra départemental et à lister les offres de solutions existantes tant en termes de formation vers l'emploi et d'actions d'insertion pour des publics spécifiques que d'actions concourant à la levée des freins périphériques. Cet état des lieux sera construit en trois étapes : analyse des besoins de prise en charge, analyse de l'accompagnement des publics puis priorisation des pistes de contractualisation pour 2024.
- A partir de cet état des lieux, la définition commune au sein d'un comité de suivi de pistes d'actions prioritaires qui serviront de socle pour la signature des pactes locaux des solidarités. Cette étape devra toujours s'accompagner de la proposition d'indicateurs de réalisation et de résultats (avec définition préalable d'objectifs cibles). Dans une logique de simplification et d'efficacité, les indicateurs proposés (réalisation et performance) pour l'axe 2 devront être coordonnés avec ceux en cours de codéfinition au titre de France Travail.

Le « T0 » ainsi obtenu, comprenant des indicateurs quantitatifs de la situation de départ du pacte, sera comparé aux résultats du premier bilan évaluatif réalisé 3 ans plus tard sur un modèle similaire. Il permettra également de mettre tous les acteurs à un même niveau de connaissance, y compris qualitative, et de faciliter l'analyse de la performance des actions menées lors des instances de pilotage.

Le diagnostic devra être adapté aux spécificités du territoire en se concentrant sur les thématiques qui apparaissent les moins développées ou coordonnées au niveau local et au regard des besoins.

Le pilotage et la gouvernance du diagnostic territorial sera assuré par le commissaire à la lutte contre la pauvreté avec l'appui de la DDETS de l'Essonne et la DRIEETS sous l'autorité du préfet de département d'une part et avec les services du conseil départemental d'autre part.

La DDETS de l'Essonne fait appel à un prestataire pour un appui à la réalisation de ce diagnostic territorial.

## **II. OBJET DE LA CONSULTATION**

La prestation consiste à :

- A titre principal, réaliser l'étape 2 de l'état des lieux ;
- A titre optionnel, appuyer la DDETS de l'Essonne dans la réalisation des étapes 1 & 3 de l'état des lieux ;
- A titre optionnel, assurer le secrétariat du comité de suivi.

### **a) Appui à la réalisation de l'état des lieux**

Un état des lieux doit être réalisé pour le mois de septembre permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chaque axe du pacte des solidarités.

Cet état des lieux s'appuiera autant que possible sur la documentation existante en la complétant en opportunité par des analyses ad hoc. Il devra comporter a minima trois étapes d'analyse :

1) Analyse des différentes situations de pauvreté et des besoins de prise en charge

Sur cette partie, l'état des lieux s'appuiera en particulier sur les panoramas territoriaux de la pauvreté initiés par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté et l'INSEE, qui contiendront :

- Un panorama des différents profils de pauvreté (retraités, travailleurs pauvres, jeunes en difficultés d'insertion, etc.) présents dans chaque EPCI.
- Un panorama des « facteurs aggravants de la pauvreté » (accès aux transports, précarité énergétique, mode d'accueil, déficit de formation, etc.) au niveau de chaque EPCI.

Les données brutes des cartographies seront fournies sous format Excel pour faciliter la réalisation de cartes croisant les besoins sociaux et la répartition géographique de l'offre de service public correspondante (par exemple les points d'accueil et d'écoute jeunes ou encore les organismes faisant office de premier accueil social de proximité).

Ces différents éléments seront fournis aux services déconcentrés de l'Etat par la délégation interministérielle au plus tard fin juin 2023.

**L'appui du prestataire sera attendu sur l'analyse des panoramas et des données. Les panoramas et les données seront fournies à échelle des EPCI. Le prestataire devra à la fois faire émerger les profils et facteurs de pauvreté les plus communs à échelle départementale, et repérer les situations locales sensibles nécessitant une attention particulière.**

2) Analyse de l'accompagnement des publics

En utilisant autant que possible la documentation existante, il conviendra de réaliser une analyse synthétique du niveau et de la coordination de l'offre d'accompagnement dans le département pour plusieurs thématiques s'inscrivant dans les quatre axes du Pacte des Solidarités.

L'annexe 1 contient en ce sens les thématiques envisageables pour chaque axe. Cette analyse mettra notamment en lien les besoins identifiés et le niveau de réponse apporté par le département mais également par l'Etat et ses opérateurs, les organismes de sécurité sociale, d'autres collectivités et éventuellement certaines associations.

De manière non limitative, cette analyse pourra mobiliser :

- Les différents schémas existants sur le territoire départemental, détaillés de manière non exhaustive en annexe 2 ;
- Les diagnostics thématiques précédemment établis s'inscrivant dans les orientations du Pacte ;
- Les éléments statistiques territoriaux produits par l'Etat et ses opérateurs, et notamment ceux de Pôle emploi, de la CAF et de la DREES, les travaux des observatoires régionaux et/ou départementaux portés par l'Etat et/ou les collectivités territoriales ;
- Les rapports d'exécution des précédentes contractualisations (CALPAE, SPIE) ;
- Les analyses des besoins sociaux réalisés par les CCAS/CIAS ;
- Les cartographies de l'offre existantes (DORA, Soliguide, etc.) ;

- Des entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment pour actualiser l'avancement de projets mentionnés dans les documents de cadrage existants ;
- Des analyses des données d'activité des services publics et des questionnaires usagers réalisés ad hoc sur certains dispositifs pré-identifiés, en accord avec le commissaire à la lutte contre la pauvreté et les services du conseil départemental.

Lors de la réunion de lancement du diagnostic, plusieurs thématiques à explorer pour chaque axe seront pré-identifiées pour concentrer les efforts de réalisation de l'état des lieux. Pour chacune des thématiques, une cartographie des offres de service existantes sur le territoire sera réalisée, ainsi qu'un tableau synthétique des dispositifs existants (porteur principal, mode de financement, difficultés rencontrées, couverture territoriale des besoins, pistes de développement ou d'articulation, etc.) permettant de mettre en lumière les besoins peu ou non couverts.

**L'appui du prestataire consistera en la réalisation complète de cette analyse, sous le contrôle de la DDETS de l'Essonne.**

3) Priorisation de pistes de contractualisation pour 2024 et identification d'acteurs associés au côté du conseil départemental pour chaque axe

A partir des travaux d'analyse réalisés, entre deux et trois propositions argumentées de pistes de contractualisation prioritaires devront être définies pour chacun des 4 axes du Pacte des Solidarités, laissant ainsi le choix pour aboutir à au moins une action contractualisée.

Ces pistes de priorisation devront répondre à plusieurs critères :

- Répondre à un besoin non ou partiellement couvert selon des critères précisément définis
- Assurer une articulation avec l'action des autres acteurs du territoire pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la réponse
- Démontrer le besoin d'un investissement financier de l'Etat en appui du conseil départemental d'ici 2027, et l'effet levier de cet investissement.
- Définir l'objectif réalisable sur la durée du pacte.

Pour chaque axe, un acteur associé au côté du conseil départemental sera identifié pour apporter son expertise le cas échéant (organisme de sécurité sociale, service déconcentré ou opérateur de l'Etat, autres collectivités, association). Concernant l'axe 1, la CAF sera nécessairement co-porteur, de même que Pôle emploi pour l'axe 2 dans la perspective de la mise en place de France Travail début 2024. L'acteur associé apportera ses connaissances à l'élaboration de la ou des actions prioritaires proposées correspondantes.

**Le prestataire devra proposer des pistes de contractualisation argumentées à la DDETS de l'Essonne, en réponse aux deux premiers volets de l'état des lieux.**

**b) Secrétariat du comité de suivi**

Un comité de suivi du diagnostic territorial doit être mis en place sous l'égide du commissaire à la lutte contre la pauvreté pour le lancement des travaux du diagnostic. Il sera co-piloté par les services déconcentrés d'une part et les services du département d'autre part.

Ce comité sera composé a minima:

- Du commissaire à la lutte contre la pauvreté ;
- D'un représentant de la DDETS et de la DRIEETS ;
- D'un représentant des services du département ;
- D'un représentant des acteurs associés, identifiés lors de l'état des lieux pour chacun des axes (pour axe 1 la CAF, pour axe 2 Pôle emploi).

Le comité de suivi du diagnostic se réunira 2 fois entre mai et septembre pour lancer les travaux et suivre l'élaboration de l'état des lieux.

Il se réunira une fois en septembre pour présentation de l'état des lieux.

Il se réunira 4 fois jusque-là fin d'année 2023 pour élaborer des fiches actions :

- Valider, amender ou infirmer les pistes d'actions proposées dans l'état des lieux
- Etablir en accord avec le commissaire, en lien avec la DREETS et la DDETS, les services du département et l'acteur local associé pour chacun des 4 axes, le T0 des actions proposées et les objectifs fixés.
- Proposer les indicateurs de moyens et de résultats les plus pertinents ainsi que des objectifs correspondants.

**Le prestataire devra assurer la production des projets de supports de présentation et des comptes rendus.**

### **III. SUIVI DES TRAVAUX**

La DDETS de l'Essonne validera en amont les choix méthodologiques préconisés par le prestataire et se verra remettre une version préliminaire des livrables avant production des rendus finaux. Le conseil départemental de l'Essonne sera associé à cette validation.

Un échange bimensuel sera programmé entre les chefs de projet de la DDETS de l'Essonne et du prestataire pour suivre l'élaboration de l'état des lieux, entre le lancement de la mission et la présentation de l'état des lieux en septembre.

### **IV. REGLEMENT DE CONSULTATION**

#### Préambule

Le recours à cette prestation est justifié dès lors que les capacités de la DDETS de l'Essonne ne permettent pas d'absorber la charge nécessaire à sa mise en œuvre au cours de l'année 2023. La DDETS de l'Essonne assurera le pilotage de la prestation, par le biais du comité de suivi de la mission et d'échanges bimensuels avec le prestataire. Au terme de la mission, une évaluation sera conduite par la DDETS de l'Essonne concernant la qualité du service rendu par le prestataire et l'atteinte des objectifs inscrits au cahier des charges.

#### Art. 1. Organisation de la consultation

Le dossier de consultation est composé du présent cahier des charges et du cadre de réponse. Il est diffusé sur le site de la préfecture de département.

#### Calendrier de la consultation :

- Diffusion de la consultation : 03/05/2023
- Réception des candidatures : 30/05/2023
- Désignation du prestataire retenu : 09/06/2023

#### Art. 2. Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les offres doivent parvenir à la DDETS de l'Essonne au plus tard le 30/05/2023 à minuit.

Les offres seront envoyées sous format numérique, par courriel à l'adresse :

[sandra.corroy@essonne.gouv.fr](mailto:sandra.corroy@essonne.gouv.fr)

### Art. 3. Contenu des candidatures

L'offre devra obligatoirement présenter :

- Les noms, qualités et références professionnelles des membres de l'équipe proposée ;
- Une présentation claire du contexte ainsi que des enjeux et attentes concernant l'appui à la réalisation du diagnostic ;
- Une description détaillée de la méthodologie ;
- Un prix HT & TTC détaillé pour la mission principale et chacune des missions optionnelles, comprenant l'ensemble des coûts induits (coûts salariaux, frais de transport, frais divers etc.).

Les propositions non conformes au cahier des charges seront systématiquement rejetées.

### Art. 4. Renseignements complémentaires

Les prestataires candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires en écrivant à la DDETS de l'Essonne. Les questions devront parvenir par email à l'adresse : [sandra.corroy@essonne.gouv.fr](mailto:sandra.corroy@essonne.gouv.fr)

### Art. 5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 2 mois, à compter de la date limite de remise des offres.

### Art. 6. Jugement des offres

La prestation sera attribuée au candidat qui aura fait l'offre la plus intéressante après application des coefficients de pondération suivants :

- Composition de l'équipe : 10%
- Compréhension du contexte et des attentes : 25%
- Qualité de la méthode proposée : 35%
- Prix : 30 %

Les prestataires candidats dont l'offre ne sera pas retenue par la DDETS de l'Essonne seront avisés du rejet de leurs offres par écrit.

### Art. 7. Durée de la prestation :

La date prévisionnelle de commencement de la mission est fixée pour la semaine 24.

La mission principale et les missions optionnelles relatives à l'élaboration de l'état des lieux sont attendues pour la mi-septembre. La mission optionnelle de secrétariat des comités de suivi se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

### Art. 8. Paiement de la prestation

En cas de réalisation de la mission principale uniquement, le règlement de la prestation interviendra de la façon suivante :

- 40% à la notification ;
- 60% après validation du livrable.

En cas de réalisation des missions optionnelles :

- 30% à la notification ;
- 60% après validation du livrable de la mission principale ;
- 10% après validation du livrable des missions optionnelles.

#### Art. 9. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le prestataire s'engage à informer la DDETS de l'Essonne qui pourra la refuser.

Le prestataire atteste que ses assurances professionnelles le garantissent contre les défaillances de ses sous-traitants. Il est rappelé l'exigence de transparence financière en cas de sous-traitance.

#### Art. 10. Cession des droits de propriété intellectuelle.

Pour l'ensemble des livrables demandés :

Le prestataire cède à la DDETS de l'Essonne tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur les livrables, à savoir droits d'auteurs, et tous autres droits de propriété intellectuelle.

Les droits cédés par le prestataire comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les travaux sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus et notamment sur support papier ou dérivé, numérique ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les travaux par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les travaux, en tout ou en partie, en toute langue ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les travaux, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder tout ou partie des droits et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le prestataire au titre des prestations décrites ci-dessus, et que le prestataire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Le prestataire s'engage à informer et obtenir l'accord préalable de la DDETS de l'Essonne pour tout projet de publication ou de communication fondée sur les travaux financés.

#### Art. 11. Respect de la protection des données

Il incombe au prestataire de veiller au respect des règles en matière de protection des données pour les traitements de données qu'il estime nécessaires à l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Dans le cas où des données personnelles seraient recueillies par le prestataire, il lui reviendra de procéder à l'anonymisation de ces données pour éliminer toute possibilité de ré-identification des personnes et permettre l'exploitation de ces données par la DDETS de l'Essonne.

## **Annexe 1 : Liste de thématiques pouvant donner lieu à un travail de diagnostic et de préfiguration d'une action contractualisée**

### Axe 1 :

- Quelles actions et coopérations pour soutenir la parentalité dans la logique des 1000 premiers jours ?
- Quelles actions et coopérations pour prévenir et améliorer l'hébergement des femmes isolées avec au moins un enfant de 3 ans et moins ?
- Quelles actions et coopérations pour lutter contre le décrochage scolaire des collégiens ?
- Quelles actions et coopérations pour élargir les horizons des collégiens, en termes d'accès au sport, culture, loisirs, vacances ?
- Quelles actions et coopérations pour renforcer la prévention spécialisée et le vivre-ensemble ?
- Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie ?

### Axe 2 :

- Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi (BRSA de longue durée, BRSA âgés, aidants familiaux...) ?
- Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les familles pauvres monoparentales éloignées de l'emploi ?
- Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les personnes éloignées de l'emploi rencontrant des problématiques spécifiques et multiples telles que les sortants de prise, les personnes sans domicile, etc.
- Comment développer dans le département une offre visant la couverture de l'ensemble du territoire en solutions destinées à lever les freins à l'emploi :
  - En matière de mobilité (plateformes de mobilité, solutions de mobilité)
  - En matière d'accueil du jeune enfant
  - En matière de santé (somatique, mentale, addictions)
  - En matière de logement/hébergement
  - En matière d'illettrisme/illectronisme, de difficultés linguistiques

### Axe 3 :

- Où, comment et avec quelle coopération développer les démarches d'aller-vers pour l'accès aux droits ?
- Comment améliorer la détection du non recours des publics en difficulté et les accompagner ?
- Dans une perspective de stratégie territoriale intégrée d'accès aux droits, comment mieux coordonner les acteurs de l'accueil social (CD, CCAS, CAF, CPAM, MFS...) et essaimer les démarches intégrées en garantissant le maillage complet en accueils de proximité ?
- Quelles actions de formation à destination des professionnels (à l'aller-vers, à l'inclusion numérique, à la transition éco-solidaire, à la santé mentale, au malendettement...) ?
- Quels besoins de renforcement des CCAPEX et des équipes de prévention des expulsions locatives aux différents stades de la procédure et de coordination de l'action publique ?



- Quelles actions et coopérations pour lutter contre l'isolement des personnes âgées précaires et développer des services adaptés, en complément de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ?

Axe 4 :

- Comment appuyer le développement d'actions d'éco-mobilité solidaires à destination des publics précaires ?
- Dans quelle mesure appuyer le déploiement du programme SLIME ou d'autres plateformes similaires de détection de la précarité énergétique et d'orientation ?
- Comment mieux utiliser le FSL énergie ou la mise en place de FSATME en améliorant l'ingénierie ?
- Quelles actions et coopération pour faciliter l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous (hors achats d'aide alimentaire) ?

## **Annexe 2 : Liste non exhaustive de schémas pouvant être mobiliser dans le cadre de la réalisation de l'Etat des lieux**

- Plan départemental d'insertion
- Schéma départemental enfance-famille
- Schéma départemental des solidarités
- Schéma départemental des services aux familles
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au publics
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale
- Diagnostics de préfiguration d'un SLIME
- Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire
- Schéma de la domiciliation
- Schéma régional de santé
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Schéma de cohérence territoriale
- Contrat de relance et de transition écologique
- Schéma départemental d'alimentation en eau potable
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Schéma départemental de l'amélioration de l'Habitat et de lutte contre la précarité énergétique
- Documents de stratégie IAE
- Contrat de ville

A l'exception du contrat de ville, ne sont pas cités les contrats de niveau communal ou intercommunal bien qu'ils puissent être utiles (ABS, CTG, CLS, CLSM...).